BMO | FNB

APERÇU DU FNB
19 octobre 2026

FNB BMO à revenu remboursable par anticipation Palantir (PLTR) – Série 1

Gestionnaire : BMO Gestion d'actifs inc.

Ce document contient des renseignements essentiels sur le FNB BMO à revenu remboursable par anticipation Palantir (PLTR) – Série 1. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus de ce fonds négocié en bourse (FNB). Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec BMO Gestion d'actifs inc. au 1-800-361-1392 ou à l'adresse bmo.etfs@bmo.com, ou visitez le www.bmo.com/fnbjuridique. **Avant d'investir dans un FNB, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.**

Les parts du FNB ne sont pas des titres à revenu fixe ni des billets liés et ne sont pas conçues comme des équivalents aux titres à revenu fixe ou aux effets du marché monétaire. Le FNB investit dans des opérations remboursables par anticipation, qui sont des dérivés exposant les investisseurs à un risque de baisse. Un placement dans des parts du FNB n'équivaut pas à un placement direct dans les actions ordinaires de Palantir Technologies Inc. (les « actions de référence »). Le rendement d'un placement dans un FNB peut différer sensiblement du rendement d'un placement dans les actions de référence, et les risques associés à un placement dans le FNB peuvent être différents des risques associés à un placement direct dans les actions de référence. En particulier,

- Le FNB n'investit pas dans les actions de référence et ne tire pas de rendement découlant de l'augmentation de la valeur des actions de référence et, dans certains cas, il est possible que la valeur liquidative par part du FNB diminue si la valeur des actions de référence augmente.
- Les porteurs de parts n'auront pas les droits et avantages d'un actionnaire, comme le droit de recevoir les dividendes versés aux détenteurs des actions de référence. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié aux actions de référence ».
- Le FNB sera dissous à la suite de la résiliation des opérations remboursables par anticipation du FNB (telles que décrites ci-dessous), laquelle aura lieu à une date d'échéance environ trois ans et demi après la date d'inscription du FNB BMO ou à une date antérieure.

Le site Web des FNB remboursables par anticipation à l'adresse https://bmogam.com/ca-fr/produits/solutions-structurees/modalités-remboursables-par-anticipation (le « site Web des FNB remboursables par anticipation ») fournit des renseignements importants concernant les placements du FNB dans des opérations remboursables par anticipation. Les investisseurs qui ne comprennent pas le FNB ou qui n'ont pas l'intention de surveiller leurs placements ne devraient pas l'acheter. Rien ne garantit que le FNB atteindra son objectif de placement et un placement dans le FNB pourrait subir des pertes. Aucun FNB n'est un programme de placement complet. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».
Les termes importants utilisés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Bref aperçu

Date de création du FNB :	19 octobre 2026	**Gestionnaire du fonds :**	BMO Gestion d'actifs inc.
Valeur totale au 19 octobre 2026 :	Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau	**Gestionnaire de portefeuille :**	BMO Gestion d'actifs inc.
Ratio des frais de gestion (RFG) :	Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau	**Distributions :**	Chaque mois (revenu net et/ou remboursement de capital) et en décembre (gains en capital nets réalisés)

Information sur les opérations (12 mois se terminant le 19 octobre 2026)

Symbole boursier :	PLTA	**Volume quotidien moyen :**	Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau
Bourse :	Cboe CA		
Monnaie :	Dollars canadiens	**Nombre de jours de négociation :**	Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau

Information sur l'établissement du prix (12 mois se terminant le 19 octobre 2026)

Cours du marché :	Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau	**Écart acheteur-vendeur moyen :**	Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau
Valeur liquidative :	Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau		

Dans quoi le FNB investit-il?

L'objectif du FNB est d'offrir aux investisseurs la possibilité de recevoir du revenu, pour une période limitée se terminant à une date d'échéance environ trois ans et demi après la date d'inscription du FNB à la cote de la Bourse ou à une date antérieure, en leur procurant une exposition aux actions de référence, notamment par le recours à des opérations sur dérivés (les « opérations remboursables par anticipation »), tout en atténuant une partie du risque de baisse associé à un placement dans ces actions de référence.

Le FNB effectuera des placements visant à offrir des rendements qui reproduisent, dans la mesure du possible, les caractéristiques de rendement définies des billets structurés remboursables par anticipation (tels que définis ci-dessous), qui prennent pour référence les actions de référence et dont la durée jusqu'à l'échéance peut aller jusqu'à environ trois ans et demi.

Le FNB devrait employer la stratégie de placement suivante :

- la quasi-totalité des actifs du FNB (autres que ses positions en opérations remboursables par anticipation) sera investie dans des placements qui sont considérés comme une « couverture en espèces » (telle que définie dans le Règlement 81-102), comme des titres émis par un fonds du marché monétaire, des titres de créance fédéraux et provinciaux à court terme, des billets à taux variable et des titres de créance à court terme d'émetteurs ayant une notation désignée (telle que définie dans le Règlement 81-102); et
- Le FNB conclura des opérations remboursables par anticipation, lesquelles sont des opérations sur dérivés visant à procurer des rendements qui reproduisent, dans la mesure du possible, les caractéristiques de rendement définies d'un billet structuré remboursable par anticipation faisant référence aux actions de référence. Plus précisément, les opérations remboursables par anticipation prévoiront ce qui suit :

- **Versements de revenu périodiques.** Le FNB recevra des paiements de coupon dans le cadre des opérations remboursables par anticipation à des dates d'observation du coupon précisées si le cours des actions de référence est égal ou supérieur à un seuil de coupon spécifié.
- **Résiliation anticipée potentielle.** Les opérations remboursables par anticipation prendront fin à la première des dates suivantes : i) leur date d'échéance; ii) toute date d'observation du remboursement par anticipation antérieure précisée, si, à cette date, le cours des actions de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement par anticipation précisé.
- **Exposition potentielle à la diminution en pourcentage de la valeur des actions de référence.** Si les opérations remboursables par anticipation prennent fin à la date d'échéance et que le cours des actions de référence est inférieur au seuil de protection précisé, le FNB subira une perte correspondant à la baisse en pourcentage de la valeur, en dollars américains, des actions de référence entre leur cours initial et leur cours de clôture à la date d'échéance.

Le FNB ne reçoit aucun paiement provenant d'une opération remboursable par anticipation autre que les paiements de coupon, même si la valeur des actions de référence augmente considérablement; par conséquent, le FNB peut générer des rendements qui, dans certaines circonstances, sont inférieurs à ceux qui seraient obtenus d'un placement ordinaire dans les actions de référence.

À la suite de la résiliation des opérations remboursables par anticipation, le gestionnaire a l'intention de dissoudre le FNB. Pendant la période comprise entre la résiliation des opérations remboursables par anticipation et la dissolution du FNB, celui-ci ne détiendra que des placements de couverture en espèces. L'avis de résiliation des opérations remboursables par anticipation et la date de dissolution prévue du FNB seront publiés sur le site Web des FNB remboursables par anticipation et seront également diffusés par voie de communiqué de presse au moins 15 jours avant le retrait de la cote des parts et la dissolution du FNB. Avant la dissolution, les placements du FNB seront liquidés et les espèces qui resteront après le règlement de toutes les dettes et obligations du FNB seront distribuées au prorata aux porteurs de parts du FNB.

Un **« billet structuré remboursable par anticipation »** est une créance liée au rendement d'un ou de plusieurs actifs de référence, qui a) verse des coupons fixes si le cours, le niveau ou la valeur de l'actif de référence est égal ou supérieur à un seuil du coupon défini (généralement, son niveau initial) à des dates d'observation du coupon prévues, b) arrive automatiquement à échéance (c.-à-d. qui est « remboursé par anticipation ») si le cours, le niveau ou la valeur de l'actif de référence est égal ou supérieur à un seuil du remboursement par anticipation défini (généralement, son niveau initial) à certaines dates d'observation du remboursement par anticipation prévues, et c) prévoit également que le porteur perd une partie du capital égale à la diminution en pourcentage du cours, du niveau ou de la valeur de l'actif de référence pendant la durée du billet si ce cours, ce niveau ou cette valeur à la date d'échéance prévue est inférieur à un seuil de protection spécifié. **L'annexe sur les billets structurés remboursables par anticipation figurant à la dernière page du présent document fournit des précisions sur les modalités classiques des billets structurés remboursables par anticipation et sur les variations des rendements du placement en fonction du cours du marché de l'actif de référence concerné (c'est-à-dire en fonction du cours du marché des actions de référence).**

Les principales modalités des opérations remboursables par anticipation conclues par le FNB seront publiées sur le site Web des FNB remboursables par anticipation. **Les investisseurs sont fortement invités à consulter le site Web des FNB remboursables par anticipation pour connaître le niveau réel des seuils d'opération applicables (y compris le seuil de coupon, le seuil de remboursement par anticipation et le seuil de protection), les dates d'observation (y compris la date d'observation du coupon et la date d'observation du remboursement par anticipation), ainsi que le cours initial, le taux de coupon et les autres modalités de chaque opération remboursable par anticipation actuellement en vigueur.**

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du FNB au 19 octobre 2026. Les placements du FNB changeront au fil du temps.

10 principaux placements (au 19 octobre 2026)

Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau.

Répartition des placements (au 19 octobre 2026)

Cette information n'est pas disponible puisque ce FNB est nouveau.

Quels sont les risques associés à ce FNB?

La valeur du FNB peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un FNB est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des FNB très volatils varie beaucoup. Ces FNB peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des FNB peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces FNB risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

BMO Gestion d'actifs inc. estime que la volatilité de ce FNB est **moyenne à élevée**. Comme il s'agit d'un nouveau FNB, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par BMO Gestion d'actifs inc.

Ce niveau est généralement établi d'après la variation du rendement du FNB d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du FNB et peut changer avec le temps. Un FNB dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

Faible	Faible à moyen	Moyen	**Moyen à élevé**	Élevé

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influer sur le rendement du FNB, consultez la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus du FNB.

Aucune garantie

Ce FNB n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Quel a été le rendement du FNB?

Cette rubrique indique le rendement des parts du FNB, calculé en fonction de la valeur liquidative du FNB. Toutefois, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Rendements annuels

Cette rubrique indique le rendement des parts du FNB au cours des dernières années civiles. Toutefois, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Meilleur et pire rendement sur trois mois

Cette rubrique indique le meilleur et le pire rendement des parts du FNB sur trois mois. Toutefois, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Rendement moyen

Cette rubrique indique la valeur et le taux de rendement annuel composé d'un placement hypothétique de 1 000 $ dans les parts du FNB. Toutefois, cette information n'est pas disponible parce que le FNB est nouveau.

Négociation des parts de FNB

Les FNB détiennent un ensemble de placements, comme le font les organismes de placement collectif (souvent appelés fonds communs de placement), mais leurs parts se négocient à la bourse, comme des actions. Voici quelques points à retenir lorsque vous négociez des parts de FNB.

Établissement du prix

Les parts de FNB ont deux types de prix : le cours du marché et la valeur liquidative.

Cours du marché

- Les parts de FNB sont achetées et vendues en bourse au cours du marché, lequel peut varier tout au long du jour de bourse. Des facteurs comme l'offre, la demande et les variations de valeur des placements du FNB peuvent changer le cours du marché.
- Vous pouvez obtenir les cours affichés en tout temps durant le jour de bourse. La cote vous indique le **cours acheteur** et le **cours vendeur**.
- Le cours acheteur est le cours le plus élevé qu'un acheteur accepte de payer si vous souhaitez vendre vos parts. Le cours vendeur est le cours le plus bas auquel un vendeur accepte de vendre des parts si vous voulez en acheter. La différence entre ces cours est appelée **« écart acheteur-vendeur »**.
- En général, plus cet écart est petit, plus le FNB est liquide. Cela signifie qu'il est plus probable que vous obteniez le prix que vous espérez.

Valeur liquidative

- Comme les organismes de placement collectif, les FNB ont une valeur liquidative qui est calculée après la fin de chaque jour de bourse et qui correspond à la valeur des placements du FNB à ce moment précis.
- La valeur liquidative sert à calculer l'information financière communiquée, comme les rendements présentés dans ce document.

Ordres

Une opération s'effectue principalement de deux manières : par un ordre au marché ou par un ordre à cours limité. Un ordre au marché vous permet d'acheter ou de vendre des parts au cours du marché. Un ordre à cours limité vous permet de fixer le prix auquel vous acceptez d'acheter ou de vendre des parts.

Moment de l'opération

En général, le cours du marché fluctue davantage vers le début et la fin du jour de bourse. Il est donc préférable de passer un ordre à cours limité ou d'exécuter l'opération à un autre moment.

À qui le FNB est-il destiné?

Aux investisseurs qui :

- recherchent une occasion de réaliser un revenu au moyen d'une exposition obtenue principalement par le recours à des dérivés qui visent à reproduire, dans la mesure du possible, les caractéristiques de rendement définies des placements dans des billets structurés remboursables par anticipation se rapportant aux actions ordinaires de Palantir
- comprennent l'incidence des dérivés auxquels le FNB aura recours pour tenter d'atteindre son objectif de placement
- recherchent la possibilité d'obtenir des distributions mensuelles qui dépendent du rendement des actions ordinaires de Palantir
- sont à l'aise avec une exposition concentrée dans un seul émetteur public, indépendamment de la conjoncture de marché
- sont à l'aise de détenir un placement sur une période limitée se terminant à une date d'échéance environ trois ans et demi après la date d'inscription du FNB à la cote de la Bourse ou à une date antérieure en fonction du rendement des actions ordinaires de Palantir
- sont à l'aise avec un risque de placement moyen à élevé (c'est-à-dire que vous acceptez des fluctuations de la valeur marchande de votre placement).

Les investisseurs qui ne comprennent pas le FNB ou qui n'ont pas l'intention de surveiller leurs placements ne devraient pas l'acheter.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un FNB. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le FNB dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre FNB dans un compte non enregistré, les distributions du FNB s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Combien cela coûte-t-il?

Cette rubrique présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du FNB. Les frais (y compris les commissions de suivi) peuvent varier d'un FNB à l'autre.

Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les FNB et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

Courtages

Il se pourrait que vous ayez à payer une commission chaque fois que vous achetez ou vendez des parts du FNB. Les commissions peuvent varier selon le cabinet de courtage. Certains offrent des FNB sans commission ou exigent un investissement minimal.

Frais du FNB

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du FNB.

Les frais du FNB se composent des frais de gestion, des frais d'exploitation et des frais d'opérations. Les frais de gestion annuels du FNB correspondent à 0,40 % de la valeur du FNB. Puisque le FNB est nouveau, les renseignements sur ses frais d'exploitation et ses frais d'opérations ne sont pas encore disponibles.

Commission de suivi

La commission de suivi est une commission récurrente. Elle est versée tant que vous possédez des parts du FNB. Elle couvre les services et les conseils que votre représentant et sa société vous fournissent.

Ce FNB ne facture pas de commission de suivi.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit d'annuler votre souscription ou acquisition dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou d'une acquisition ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus, l'aperçu du FNB ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus et d'autres documents d'information du FNB, communiquez avec BMO Gestion d'actifs inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du FNB constituent les documents légaux du FNB.

BMO Gestion d'actifs inc.
First Canadian Place
100, rue King Ouest, 43e étage
Toronto (Ontario)
M5X 1A1

Numéro sans frais 1-800-361-1392
www.bmo.com/fnbjuridique
Courriel : bmo.etfs@bmo.com

Numéro sans frais 1-800-361-1392

Les Fonds négociables en bourse BMO sont gérés et administrés par BMO Gestion d'actifs inc., gestionnaire de fonds d'investissement, gestionnaire de portefeuille et entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

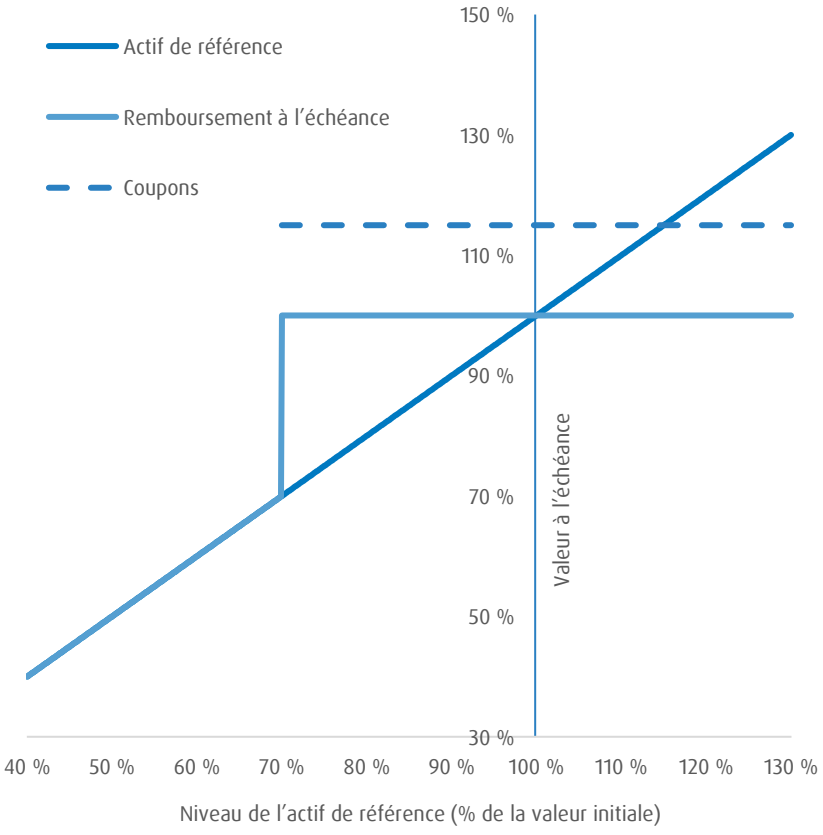
« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Annexe sur les billets structurés remboursables par anticipation

Le FNB effectuera des placements visant à offrir des rendements qui reproduisent, dans la mesure du possible, les caractéristiques de rendement définies des billets structurés remboursables par anticipation, qui prennent pour référence les actions de référence et dont la durée jusqu'à l'échéance peut aller jusqu'à environ trois ans et demi.

Un billet structuré remboursable par anticipation est un instrument de créance lié au marché qui verse des coupons réguliers et rembourse intégralement le capital à l'échéance (c.-à-d., à la date d'échéance prévue ou à une date d'échéance antérieure si le billet est « remboursé par anticipation ») tant que la valeur marchande de l'actif de référence ne descend pas sous un seuil précisé (comme 70 % de sa valeur initiale au moment de l'émission du billet structuré remboursable par anticipation, ce qui correspond au seuil de coupon et au seuil de protection dans cet exemple). Un billet structuré remboursable par anticipation offre des paiements semblables à ceux d'une obligation ordinaire, à la différence près que les revenus et le remboursement intégral du capital sont conditionnels au fait que la valeur de l'actif de référence ne baisse pas trop par rapport à sa valeur initiale.

Les billets structurés remboursables par anticipation offrent la possibilité d'obtenir un revenu mensuel généralement supérieur à celui que procurent les titres de créance traditionnels, en contrepartie du risque qu'une baisse marquée de la valeur de l'actif de référence interrompe les versements de coupons ou, dans le pire des cas, entraîne une perte de capital.



L'illustration ci-dessus montre que les coupons sont versés (voir la ligne de points bleus) si et seulement si le cours de l'actif de référence est égal ou supérieur au niveau barrière (c.-à-d. 70 % de sa valeur initiale au moment de l'émission du billet structuré remboursable par anticipation), et que le capital du billet est à risque si et seulement si le cours de l'actif de référence à l'échéance est inférieur à ce même niveau barrière.

Les renseignements ci-dessus sont fournis à titre indicatif seulement et ne visent qu'à décrire la nature générale d'un billet structuré remboursable par anticipation. Les renseignements ci-dessus ne devraient pas être interprétés comme une estimation ou une prévision du rendement des actions de référence du FNB ou du rendement que le FNB peut recevoir de ses opérations remboursables par anticipation.